



**Commune de l'Isle-sur-Serein**

**Département de l'Yonne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 17 Décembre 2021 à 19h30**

L'an deux mil vingt et un le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Christophe GENTIL (procuration à Pascal MOTTOT) et Edouard NORMAND (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD).

Absentes : Aurélie ARCHIE et Coralie MAZEAUD.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- 3) Décisions Modificatives Budgets Principal + Annexes ;
- 4) Amortissements Eau et Assainissement ;
- 5) Résidence d'autonomie pour personnes âgées ;
- 6) Traversée de L'Isle-sur-Serein ;
- 7) Engagement de votre structure dans le groupement de commandes d'achat d'énergies ;
- 8) Schéma directeur d'assainissement ;
- 9) Equipement déversoir d'orage amont de la station d'épuration ;
- 10) Frais de scolarité – Ecole les Remparts à Avallon ;
- 11) Partenariat – Cinéma Itinérant 2022 ;
- 12) Convention Centre de Gestion de l'Yonne – Prestation Retraite à Façon ;
- 13) Régime Indemnitare ;
- 14) Demande d'achat du bien communal 5 Quai de l'Yser ;
- 15) Arrivée d'une infirmière via le protocole ASALEE (action de santé libérale en équipe) au sein de la Maison Médicale ;
- 16) Agence Postale Communale ;
- 17) Maison d'assistantes maternelles (MAM) ;
- 18) Rapport annuel « gestion des déchets 2020 » de la Communauté de Communes du Serein ;
- 19) Demande de subventions :
  - Œuvre Nationale du Bleuet de France ;
  - Association L'Isle aux Enfants ;
  - ADAVIRS ;
  - Spectacle de Noël du Groupe Scolaire du Parc ;
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers (SACEM – Bal du 14 juillet 2021) ;
  - ADAVIRS
  - Les Pupilles de l'Enseignement Public – CBFC.
- 20) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- la déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) des biens cadastrés AB 0432 et AB 0476 ;
- la déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) d'un bien commercial cadastré AB 0304 ;
- le reversement 2021 du montant des loyers du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » au budget principal de la Commune d'un montant de 70 000 € ;
- la demande du Trésor Public relative aux écritures comptables des dépenses liées à des travaux d'éclairage public à la Tuilerie via le SDEY de 2019 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les quatre points cités ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **1. Nomination de la Secrétaire de Séance :**

Véronique PHILIPPE est nommée secrétaire de séance ;

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021 a respectivement été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

### **3. Décisions Modificatives Budget Principal et Budgets annexes :**

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre les décisions modificatives pour le budget principal 2021 et les budgets annexes de la Commune comme suit :

a/ Budget Principal – Commune de L'Isle-sur-Serein :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
C/ 675	7 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

b/ Budget Principal – Commune de L'Isle-sur-Serein :

c/023	virement à la section d'investissement	11 696,21€
-------	--	------------

c/ Budget Principal – Commune de L'Isle-sur-Serein :

Dépenses		
Fonctionnement		
Ch 042	c/6811 (ordre) : dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	-350 €



d/ Budget Principal – Commune de L'Isle-sur-Serein :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
615231	-28 000,00 €		
6558	28 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement			
21318	-709,00 €		
28041582	709,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

e/ Budget Annexe Eau et Assainissement – Commune de L'Isle-sur-Serein :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
C/ 6811-042	24 866,99 €		
C/ 617	-20 000,00 €		
C/ 61558	-4 866,99 €		
		C/ 777	15 602,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 602,10 €</b>
Investissement			
C/ 13913	15 467,10 €	C/ 281531	1 455,20 €
C/ 13918	135,00 €	C/ 281532	21 353,02 €
		C/ 28154	1 818,82 €
		C/ 28155	239,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 602,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 866,99 €</b>

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à prendre les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

**4. Amortissements Eau et Assainissement :**

Le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de reprendre les biens acquis sur le budget eau et assainissement de 2016 à 2020 et de procéder à leurs amortissements de 2017 à 2021.

Par conséquent, il convient d'amortir la somme de 24 866,99 euros correspondant à l'amortissement des biens en eau et assainissement de 2017 à 2021.

Compte-tenu que les biens amortissables ont pu bénéficier de subventions, il convient également d'amortir les subventions obtenues de 2017 à 2021 pour un montant de 15 602,10 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à amortir les biens en eau et assainissement de 2017 à 2021 pour un montant de 24 866,99 euros et les subventions obtenues pour ceux-ci pour un montant de 15 602,10 euros.

#### **5. Résidence d'autonomie pour personnes âgées :**

---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que lors de la réunion du Conseil des Maires du 29 novembre dernier, Pierre BONNEVIE, chef de Projets de la MSA est venu présenter une étude des besoins pour la création d'une résidence autonomie à L'Isle-sur-Serein.

Une résidence autonomie, explique-t-il, est un ensemble de logements pour personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elle leur permet de continuer à vivre de manière indépendante, de bénéficier d'un environnement plus sécurisé, d'utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations et d'avoir un loyer modéré.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** quant à la création d'une résidence autonomie sur la Commune de L'Isle-sur-Serein ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **6. Traversée de L'Isle-sur-Serein :**

---

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la rencontre entre Xavier-Louis MULLER, Conseiller Municipal et Véronique LOUIS, Responsable de secteur de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon du Conseil Départemental de l'Yonne fin octobre.

Les plateaux installés sur la Route Départementale 86 (Avenue du Parc) dits « dos d'âne » sont à la bonne hauteur. Certaines pentes sont relativement fortes voire au-dessus de la normal. Ce phénomène est accentué par l'affaissement de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement pluvial.

Le Maire a également fait part de la dangerosité du rétrécissement de la chaussée vers l'allée de la prairie. Il propose une modification de celui-ci soit par une suppression soit par un décalage.

En aparté, il a aussi rappelé qu'une fois l'étude du schéma directeur d'assainissement terminée et la nouvelle station d'épuration créée, l'aménagement de la Route Départementale 86 traversant l'Isle-sur-Serein, son revêtement, la circulation et la sécurisation des piétons seront la priorité. La rue Vauban sera par exemple à aménager tout en veillant à ce que la largeur des chaussées soit accessible aux engins agricoles.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDENT** de modifier le rétrécissement actuellement positionné au niveau de l'allée de la prairie soit en le supprimant soit en le décalant ;

**DISENT** qu'il convient d'aménager la Route Départementale 86 traversant l'Isle-sur-Serein, son revêtement, la circulation et la sécurisation des piétons une fois la nouvelle station d'épuration créée notamment rue Vauban ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer pour ce, tout document.

#### **7. Engagement de la Commune de L'Isle-sur-Serein dans le groupement de commandes d'achat d'énergies :**

---

Xavier-Louis MULLER, Conseiller Municipal rappelle que la Commune de L'Isle-sur-Serein est membre du groupement de commandes permanent sur l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le SIEEEN. A ce titre, nous réalisons des marchés de fourniture d'électricité dont l'échéance arrive le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie de nos points de livraison au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les syndicats départementaux d'énergie préparent le renouvellement des marchés dont la période de



fourniture s'étendra de 2023 à 2025. Par conséquent, il nous faut renouveler notre engagement dans le groupement d'ici le 31 janvier 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMETTENT UN AVIS FAVORABLE** quant au renouvellement de la Commune de L'Isle-sur-Serein au 31 janvier 2022 en tant que membre du groupement de commandes permanent sur l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le SIEEEN ; et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **8. Schéma directeur d'assainissement :**

---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, des analyses sont actuellement en cours de réalisation via SPEE, notre prestataire en charge de ce projet. Des mesures sont relevées à différents points du réseau d'assainissement, à la station d'épuration, suivant le niveau de la nappe, de jour comme de nuit, etc.

Il rappelle qu'une subvention de 80 % a été octroyée à la Commune pour cette étude par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soit un montant de 41 152 euros pour un montant total de 51 440 € HT.

Une prochaine réunion avec les différents interlocuteurs des services de l'Etat est prévue le 8 février 2022.

#### **9. Equipement déversoir d'orage amont de la station d'épuration :**

---

Le Maire rappelle qu'à la demande de la police de l'eau (DDT), il y a lieu d'équiper le déversoir d'orage amont de la station d'épuration afin d'estimer les volumes déversés par le déversoir juste avant la station d'épuration ainsi que toute la charge de pollution

Différentes propositions tarifaires ont été établies avec l'appui technique de la SATESE. Un premier devis a été réalisé par la SAS BERGER pour un montant HT de 4 239,90 € ; un second par ROSA pour un montant HT de 4 440,70 €. L'avis de nos interlocuteurs tant auprès de la SATESE que de la Police de l'Eau a été sollicité afin que la Commune opte pour la meilleure prestation. A ce jour, nous sommes toujours en attente de leur retour.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour le devis qui sera le meilleur d'un point de vue technique au regard de nos interlocuteurs de la SATESE et de la Police de l'Eau pour un montant maximal de 4 470,70 € HT ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **10. Frais de scolarité – Ecole les Remparts à Avallon :**

---

*Xavier-Louis MULLER quitte la salle.*

Le Maire explique que Néo MULLER est aujourd'hui scolarisé en CM1 au sein de l'Ecole Elémentaire des Remparts à Avallon (orientation MDPH). C'est pourquoi, le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de scolarité 2020/2021 de Néo MULLER pour un montant de 632 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2020/2021 de Néo MULLER pour un montant de 632 €.

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tous les documents.

*Xavier-Louis MULLER rejoint le Conseil Municipal.*

#### **11. Partenariat – Cinéma Itinérant 2022 :**

---

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire présente les modalités d'un partenariat avec le Pays Avallonnais et la Commune afin de mettre en œuvre des projections de cinéma itinérant. L'aspect

technique est à la charge de l'association Panoramic qui assure notamment la projection avec son propre matériel. Le Pays Avallonnais a pour mission d'assurer la communication quant à la programmation, de fournir les outils de communication à la Commune et de faire le lien entre le site de projection et l'Association Panoramic.

La Commune de L'Isle-sur-Serein a désigné le Comité des Fêtes en charge de l'organisation des projections cinématographiques qui se dérouleront au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein de janvier à juin et de septembre à décembre 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour une convention de partenariat entre le Pays Avallonnais et la Commune de L'Isle-sur-Serein afin de mettre en place des projections de cinéma itinérant.

**AUTORISENT** le Maire à signer la Convention de Partenariat.

## **12. Convention Centre de Gestion de l'Yonne – Prestation Retraite à Façon :**

Le Maire expose :

- ✚ Que le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.
- ✚ Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.
- ✚ Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :
  - Affiliation
  - Dossier de rétablissement
  - Demande d'avis préalable
  - Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
  - Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
  - Dossier de liquidation pension invalidité
  - Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR).
- ✚ Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.
- ✚ Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

**VU** le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2018-32 en date du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

### **DECIDE**

**DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les années à venir sachant que la participation financière forfaitaire annuelle pour 2022 est de 70€ ;

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.



### 13. Régime Indemnitaires 2022 et années à venir :

---

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions relatif à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs.

- Pour la filière technique :
  - les agents de maîtrise,
  - les adjoints techniques.

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels

Groupe de Fonction	Fonctions/Emplois	Critère 1 : ENCADREMENT COORDINATION	Critère 2 : TECHNICITE EXPERTISE	Critère 3 : SUJETIONS PARTICULIERES EXPOSITION
<b>B1</b>	Responsable de la gestion de la collectivité	Encadrement d'équipes	Expertise dans plusieurs domaines	Polyvalence, disponibilité régulière
<b>B2</b>	Gestionnaire d'une collectivité	Responsable	Connaissances particulières liées aux fonctions autonomes	Travail ponctuel en soirée, adaptation aux contraintes particulières du service
<b>C1</b>	Responsable de service	Responsabilité de coordination, poste à responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Responsabilité pour la sécurité, contraintes particulières de service
<b>C2</b>	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- L'élargissement des compétences

### C. Groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.



Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées :	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
<b>B1</b>	<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Responsable de la gestion de la collectivité	1677 €	17 480 €
<b>B2</b>	Gestionnaire d'une collectivité	1837,50 €	16 015 €
	<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>C1</b>	Responsable de Service	1260 €	11 340 €
<b>C2</b>	Agent d'exécution	4500 €	10 800 €

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement aux agents en poste dans la collectivité depuis au moins cinq mois et en poste au moment du paiement.

#### F. Les absences :

Ces indemnités seront suspendues, c'est-à-dire diminuées au prorata de la durée d'absence, à raison d'un trentième par jour d'absence, pour toutes les absences autres que celles relevant de congés annuels, des autorisations spéciales d'absences ou d'indisponibilités pour accident de service.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence

## REDACTEURS TERRITORIAUX

<b>B1</b>	Responsable de la gestion de la collectivité	164 €	2380 €
<b>B2</b>	Gestionnaire d'une collectivité	140 €	2185 €

## ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

<b>C1</b>	Responsable de service	96 €	1260 €
<b>C2</b>	Agent d'exécution	80 €	1200 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre uniquement aux agents en poste au moment du paiement.

### C. Les absences :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement. Pour les autres absences, le CIA suit le sort du traitement.

### Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISENT l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- INDIQUENT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus dans le budget de la collectivité
- DISENT que la présente délibération entre en vigueur à compter de ce conseil municipal pour l'instauration du RIFSEEP 2022 et années à venir.

### 14. Demande d'achat du bien communal 5 Quai de l'Yser :

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Laurent CAMUS actuellement en cours d'acquisition de la propriété sis 5, Quai de l'Yser qui souhaiterait acheter le garage communal attenant.

Les Membres du Conseil Municipal, et à 11 POUR 2 CONTRE et 0 ABSTENTION,  
**REFUSENT** de vendre le garage communal sis Quai de l'Yser.



### **15. Arrivée d'une infirmière via le protocole ASALEE (action de santé libérale en équipe) au sein de la Maison Médicale :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée qu'à compter du 3 janvier 2022, Florence CAILLIES interviendra au sein de la maison de santé de L'Isle-sur-Serein en qualité d'infirmière dans le cadre du protocole ASALEE. Présente les mardis et jeudis, elle aura entre-autre pour mission le suivi des patients atteints de maladie chronique (diabète, risques cardio-vasculaires, ...) ou en charge le repérage de troubles cognitifs avec à l'appui, la réalisation de tests mémoire etc. Il reste à voir avec l'Association Asalée la prise en charge des frais téléphonique et des frais de chauffage.

### **16. Agence Postale Communale :**

Le Maire rappelle que l'inauguration de l'agence postale communale s'est déroulée le 7 décembre dernier en présence de Messieurs Gilles Demersseman, Président de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale ; Xavier Courtois, Président de la Communauté de Communes du Serein ; Mesdames Sylvie Charpignon, Conseillère Départementale de l'Yonne et Nathalie Labosse, Conseillère Régionale Bourgogne/Franche-Comté et, d'autres élus locaux. Christelle ROUGIER, Gérante de l'agence postale communale a intégré ses fonctions mi-novembre avec 15 jours de formations dans les agences postales de Massangis et d'Ancy le Franc.

### **17. Maison d'assistantes maternelles (MAM) :**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que Madame Chloé THIERRY, Adjointe à la Directrice de la Protection Maternelle Infantile – Pôle des Solidarités du Conseil Départemental de l'Yonne est venue visiter le 30 novembre dernier le local communal proposé à Mesdames Lucie PARADOT et Lucie MONTAL dans le cadre de leur projet de création d'une maison d'assistantes maternelles. Suite à ce rendez-vous, la Mairie est actuellement en attente d'un retour du Conseil Départemental.

### **18. Rapport annuel « gestion des déchets 2020 » de la Communauté de Communes du Serein :**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets via la Communauté de Communes du Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDENT** le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets via la Communauté de Communes du Serein.

### **19. Demande de subventions :**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- Œuvre Nationale du Bleuet de France ;
- Association L'Isle aux Enfants ;
- ADAVIRS ;
- Spectacle de Noël du Groupe Scolaire du Parc ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (SACEM – Bal du 14 juillet 2021) ;
- ADAVIRS
- Les Pupilles de l'Enseignement Public – CBFC.

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et Présidente du SIVOS du Serein précise que dans le cadre du Spectacle de Noël des enfants du Groupe Scolaire de L'Isle-sur-Serein, une aide a été demandée à toutes les communes membres du SIVOS du Serein. Le montant total de cette manifestation est de 950 €. Le Maire propose que le montant de la prestation restant due correspondant à la somme totale de la prestation – les subventions reçues des autres collectivités soit



versée par la Commune de L'Isle-sur-Serein au SIVOS du Serein pour le Spectacle de Noël des enfants du Groupe Scolaire de L'Isle-sur-Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD :**

- pour verser respectivement une subvention d'un montant de 50 euros à l'Œuvre Nationale du Bleu et de France et l'ADAVIRS ;
- pour verser une subvention d'un montant de 150 euros à l'Association L'Isle aux Enfants ;
- pour verser une subvention d'un montant de 392,74 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, montant correspondant aux frais de la SACEM et de la SPRE dans le cadre de l'organisation du bal du 14 juillet 2021 ;
- pour verser une subvention dans le cadre du Spectacle de Noël du Groupe Scolaire du Parc au SIVOS du Serein dont les modalités ont été évoquées ci-dessus.

**DEMANDENT :**

A ce que la somme qui sera finalement versée au SIVOS du Serein l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**REFUSENT D'ATTRIBUER** une aide financière à :

- Les Pupilles de l'Enseignement Public – CBFC.

**20. Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption) : Biens cadastrés AB 0432 et AB 0476 :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens respectivement situés : 31, rue Jean de Chalon : parcelle AB 0476 et 9, Rue du Général Leclerc : parcelle AB 0432. Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour ces derniers.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**N'ENTENDENT PAS FAIRE EXERCER** le droit de préemption de la Commune pour les biens référencés ci-dessus.

**21. Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : Bien commercial cadastré AB 0304 :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien commercial cadastré AB 0304 sis 13, rue Bouchardat et 3, rue Galliéni. Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour celui-ci.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**N'ENTENDENT PAS FAIRE EXERCER** le droit de préemption de la Commune pour le bien commercial cadastré AB 0304.

**22. Reversement 2021 du montant des loyers du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » au budget principal de la Commune d'un montant de 70 000 € :**

Le Maire indique qu'il était prévu au budget primitif 2021, sur le budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » à l'article 6522, le reversement d'une partie des loyers pour les années 2021 à hauteur de 70 000 € au budget principal de la Commune.

Il convient donc de **reverser cette somme du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2021 au Budget Principal de la Commune 2021.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour le reversement de la somme de 70 000 € du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2021 au Budget Principal de la Commune 2021 et décident d'imputer cette dépense à l'article 6522.



### **23. Demande du Trésor Public relative aux écritures comptables des dépenses liées à des travaux d'éclairage public à la Tuilerie via le SDEY de 2019 :**

Le Maire explique qu'à la demande du Trésor Public, il convient de corriger une erreur d'imputation comptable en 2019 correspondant à des dépenses liées aux travaux de renforcement du SDEY.

Le mandat n°154/2019 d'un montant de 3472,07 € a été émis à tort au compte 2041582, l'imputation correcte étant le 605. Par ailleurs des amortissements ont été comptabilisés en 2020 au compte 28041582 pour un montant de 354,46 €.

Afin de régulariser la situation, il convient d'émettre :

un titre au c/2041582 sur le budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein 2021 dont le numéro d'inventaire est EPTUILERIE19 ;

Un mandat au c/605 pour un montant de 3 472,07 € ;

Un mandat au c/28041582-040 avec pour numéro d'inventaire EPTUILERIE19 et un titre au c/7811 – 042 pour un montant de 354,46 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour émettre :

un titre au c/ 2041582 sur le budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein 2021 dont le numéro d'inventaire est EPTUILERIE19 ;

Un mandat au c/605 pour un montant de 3 472,07 € ;

Un mandat au c/28041582-040 avec pour numéro d'inventaire EPTUILERIE19 et un titre au c/7811 – 042 pour un montant de 354,46 €.

### **Informations diverses :**

#### Verger de sauvegarde :

Dans le cadre de la création d'un verger de sauvegarde, une subvention a été octroyée d'un montant de 3 910 € par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour un montant total de 5 590 € HT.

Labellisation « arbres remarquables de France » de deux cèdres centenaires de l'Atlas situés sur une parcelle en direction de Pancy (Commune d'Angely) : sujet ajourné.

#### Réunion Participation citoyenne :

L'adjudant-Chef Garnier de la Brigade de Gendarmeries de L'Isle-sur-Serein et Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire organisent une réunion avec l'ensemble des référents le 22 décembre 2021 au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein.

Elections présidentielles : Après échanges avec les Conseillers Municipaux, le Maire décide qu'il ne parrainera aucun candidat pour les prochaines élections présidentielles.

La séance est levée à 22h30.

**Stéphane MOREL,**  
Le Maire

